

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
à l'appui**

- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'490'000 francs pour la mise en œuvre l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour la période 2020-2024**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'541'000 francs pour la mise en œuvre l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour le secteur « Noiraigue-La Clusette »**

(Du 18 mars 2020)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**RÉSUMÉ**

*La loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, délègue la responsabilité de la protection contre les dangers naturels aux communes. Vu les importantes dépenses à consentir pour la mise en œuvre de ces mesures, il est du devoir du canton d'encourager et de soutenir les communes pour qu'elles puissent faire face à leurs responsabilités et de les assister au niveau technique.*

*Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération (RPT), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, cette dernière a renforcé son offre de partenariat avec les cantons et les communes dans de nombreux domaines, dont celui de la gestion des dangers naturels. Le partenariat entre canton et Confédération est concrétisé au travers de conventions-programmes (CP), dont les prochaines porteront sur une période de 5 ans, chaque convention portant sur un domaine particulier.*

*Une nouvelle période s'ouvrant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil d'État a approuvé l'établissement d'une nouvelle convention-programme "Ouvrages de protection – Forêts", qui permet au canton de Neuchâtel de bénéficier du soutien financier et technique de la Confédération pour mener à bien d'ici à 2024 la réalisation d'études et de projets planifiés.*

*En s'engageant avec l'autorité fédérale, les cantons doivent également fournir leur part au financement des mesures convenues. Le présent rapport et les décrets qui l'accompagnent visent donc à solliciter auprès du Grand Conseil deux crédits d'engagement pour les années 2020 à 2024, d'un montant de 2'490'000 francs pour l'un et de 4'541'000 francs pour l'autre, relatifs à la protection contre les dangers naturels liés à la géologie. Le coût global des projets est de 9,4 millions, dont 3.6 millions de francs à la charge de l'Etat de*

*Neuchâtel, 3,4 millions à la charge de la Confédération et 2,4 millions à la charge des communes.*

## **1. INTRODUCTION**

Bien que nous n'ayons pas subi d'événements géologiques graves au courant du 20<sup>ème</sup> siècle, les cartes des dangers établies selon les directives fédérales montrent que le canton n'est pas épargné par cette problématique. Ces dernières années, plusieurs événements de glissement, comme par exemple au Val-de-Travers en 2006 ou plus récemment à Boudry, où des chutes de pierres régulières le long de nos falaises et facilement observables sur nos routes ont rappelé les risques pour notre canton. La catastrophe de Dombresson-Villiers des 21/22 juin 2019 est aussi là pour nous rappeler que le canton n'est pas épargné par les dangers naturels d'une plus grande ampleur. La protection contre les crues est traitée spécialement par une convention-programme adhoc déjà transmise au Grand Conseil.

La protection contre les dangers naturels est également un thème d'actualité pour les communes dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local (PAL), dont le processus a débuté en 2019. La présence de dangers naturels implique des contraintes au niveau de l'urbanisation, qui auront en certains endroits des incidences très concrètes sur la marge de manœuvre des communes au niveau de leur développement territorial.

L'exposition aux dangers naturels implique aussi des restrictions pour les particuliers, qui prennent effet dans le cadre de l'octroi de permis de construire sous la forme de préavis formulés par les services spécialisés.

Afin de réduire le danger encouru par la population, de protéger les biens et de diminuer les contraintes pesant sur les collectivités et les particuliers, il est indispensable de mettre en œuvre, partout où cela s'avère possible et rentable, des mesures de protection globales et efficaces.

Au vu de l'art. 46, al. 2 de la Constitution fédérale, de l'art. 36 de la loi fédérale sur les forêts, des art. 1 et 74 de la loi cantonale sur les forêts, de l'art. 58 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), au vu de l'art. 4 de la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), déléguant la responsabilité de la protection contre les dangers naturels aux cantons et notamment aux communes, à mesure qu'elles sont elles-mêmes à l'origine de la planification des zones d'urbanisation à protéger, et au vu des importantes dépenses induites par la mise en œuvre des mesures de protection à mettre en œuvre, il est du devoir du canton de se montrer proactif et d'encourager les communes à faire face à leur responsabilité, en leur fournissant tout le soutien dont elles peuvent avoir besoin.

## **2. CONTEXTE ET BUT DU PRÉSENT RAPPORT**

Sur le plan fédéral, 2019 correspond à l'année de négociation avec les cantons des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement pour la période 2020-2024. Comme en 2008, 2012 et 2016, le Conseil d'État a négocié avec la Confédération une convention fixant des objectifs en termes de mesures de protection et de données de bases à acquérir ou à réviser, ainsi que les aspects financiers qui en découlent, dans le domaine des « ouvrages de protection – forêt ».

Une convention-programme constitue un contrat entre la Confédération et le canton signataire. Elle permet à ce dernier de bénéficier, durant une période donnée, d'un soutien fédéral, tant au niveau technique que financier pour l'étude et la réalisation de projets déterminés, pour autant que le solde du financement soit assuré par le canton et les communes ou autres bénéficiaires (ex. CFF) concernés.

S'agissant de la protection contre les dangers naturels « forêt » liés à la géologie, il est utile de rappeler que la convention-programme prévoit des subventions à des taux déterminés, soit 50% pour l'acquisition de données de base, nécessaires p.ex. pour l'identification des besoins et le développement des projets, et 35% pour l'étude et la réalisation de projets de protection. Une fois la convention-programme conclue, sa mise en œuvre incombe au canton, la Confédération n'intervenant que sur demande de ce dernier ou à des fins de suivi financier, une fois par année.

Les mesures complexes exigeant la prise en compte de différents intérêts et une coordination à tous les niveaux (Confédération, cantons, communes), ainsi que celles dont le montant total de planification et de réalisation s'élève à plus de 5 millions de francs, ne sont pas inscrites dans la convention-programme, mais traitées par la Confédération en tant que "projets individuels", par le biais de décisions de subventions spécifiques aux projets concernés. Le subventionnement des projets individuels est indépendant des crédits alloués aux conventions-programmes. Cependant, le montant octroyé par la Confédération à chaque canton pour ces projets individuels a également été négocié en 2019 parallèlement aux négociations relatives à la convention-programme. Pour information, la protection du village de Noiraigue au Val-de-Travers est traitée en tant que « projet individuel » et en conséquence la demande de crédit y relative fait l'objet d'un décret séparé, lié spécifiquement à ce cas.

Ainsi, le présent rapport et les décrets qui l'accompagnent visent à obtenir, pour les cinq années concernées, les crédits nécessaires à financer la part cantonale relative :

- à l'acquisition des données de base liées aux dangers naturels « géologiques »,
- aux études et à la réalisation des travaux de protection contre les glissements et chutes de pierres compris dans l'enveloppe budgétaire de la convention-programme.

Il convient de rappeler que le canton dispose d'une marge de manœuvre pour utiliser les montants alloués par la Confédération au gré de l'avancement des différents projets communaux. Par contre, la Confédération vérifie annuellement l'état d'avancement de la convention-programme et le respect des critères de subventionnement, en particulier la rentabilité des mesures réalisées.

### **3. RECOUPEMENT AVEC D'AUTRES PROGRAMMES**

La convention-programme « Ouvrages de protection – Forêts » est en lien avec la convention-programme « Ouvrages de protection – Eaux » gérée par le service des ponts et chaussées (SPCH). Certaines données de base, telles la vue d'ensemble des risques ou le cadastre des ouvrages de protection, sont communes aux deux conventions-programmes. Dans ces domaines, une coordination technique et financière est assurée entre le SPCH et le service de l'aménagement du territoire (SCAT).

Au niveau cantonal, une coordination est organisée de manière régulière entre les principaux services concernés, soit le SCAT, le SPCH et le service de la faune, des forêts, et de la nature (SFFN), afin d'exploiter au mieux toutes les synergies possibles entre les différents projets menés dans divers cadres.

#### **4. CONVENTION-PROGRAMME 2016-2019**

Il ressort du dernier contrôle par pointage de l'OFEV que les principes de mise en œuvre de la convention-programme « Ouvrages de protection – Forêts » dans le canton de Neuchâtel sont conformes aux exigences fédérales contenues dans le « Manuel sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement ».

La convention-programme portant sur la période écoulée 2016-2019 a permis les réalisations suivantes :

- Mesures Versant Marfaux, Boudry
- Précision situation de dangers à « La Recorne », La Chaux-de-Fonds
- Complément d'analyse du glissement rocheux des Buges, Boudry
- Cartographie des dangers géologiques du secteur « Repaires/Bataillard », Boudry
- Analyse danger/risque et proposition de mesures à « La Berthière », Val-de-Ruz
- Situation de dangers au « Relais du Châtelot », Les Planchettes
- Analyse des risques cantonale (méthode/première étape)
- Bilan des volumes instables / réflexion surveillance « La Baleine », Val-de-Travers, Gorgier, Boudry
- Cartographie des dangers géologiques du secteur « Vignes perdues », Bevaix
- Extension carte des dangers « Les Convers », Val-de-Ruz
- Sécurisation du Col-des-Roches, Le Locle
- Expertise chutes de pierres Clusette-Furcil, Val-de-Travers
- Expertise chutes de pierres St-Sulpice, Val-de-Travers

#### **5. OBJECTIFS POURSUIVIS ET FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2020-2024**

##### **5.1. Objectifs de la convention-programme 2020-2024**

Début 2019, un courrier a été envoyé par le SPCH, en coordination avec le géologue cantonal, aux 24 communes neuchâteloises concernées à des degrés divers par la carte des dangers, afin de leur demander leurs intentions dans ce domaine pour les prochaines années. Beaucoup de communes ont répondu à la sollicitation du canton, dont un bon tiers en confirmant leur intention d'entreprendre ou de continuer leurs réflexions, notamment en matière de dangers liés à l'eau. Pour certaines communes, il s'agit de poursuivre des projets déjà bien engagés dans la période de convention-programme précédente, alors que pour d'autres il s'agit de débiter des études, souvent en lien avec la révision de leur plan d'aménagement local (PAL).

Des échanges ont aussi eu lieu entre les services de l'état concernés, notamment au sujet du cadastre des ouvrages, du cadastre des événements et de l'analyse des risques.

Il en a résulté les éléments négociés avec la Confédération pour l'établissement de la convention-programme 2020-2024.

## **5.2. Financement de la Confédération**

Après négociation, la somme mise à disposition du canton de Neuchâtel par la Confédération pour la période 2020-2024 se monte à 3'385'000 francs, dont un montant de 1'119'000 francs est attribué à la convention-programme et 2'266'000 francs à un projet individuel.

## **5.3. Contenu de la convention-programme**

### **5.3.1. Données de base**

Les premières études de cartes de danger ont été réalisées dans le canton de Neuchâtel il y a une vingtaine d'années. Des précisions ou extensions des périmètres examinés ont été réalisées dans une logique de mises à jour régulières depuis leur existence. Il s'agit de poursuivre ces actualisations, en particulier pour les cartes les plus anciennes ou celles relatives à des zones dans lesquelles des besoins ont été identifiés. Cette démarche est particulièrement importante en raison de la révision prochaine des PAL. Les montants y relatifs sont intégrés dans la demande de contribution adressée à la Confédération, qui finance ces dépenses à hauteur de 50%, le solde restant en principe à la charge du canton. Si une commune sollicite une mise à jour particulière ou l'extension d'un périmètre d'étude, elle pourrait néanmoins être amenée à participer à son financement.

Il est prévu de travailler aux affaires suivantes les 5 prochaines années :

- Cadastre des ouvrages de protection, conforme au modèle minimal de la Confédération et surtout couvrant tous les types de dangers. Parmi les buts du projet, il s'agit de se doter d'un instrument permettant une planification conséquente de l'entretien des ouvrages. Les travaux contiennent l'établissement du cadastre et le relevé actuel des ouvrages et, si possible, de leur état.
- Cadastre des événements, conforme au modèle fédéral et couvrant tous les types de dangers. Les travaux consistent à transférer les éléments déjà répertoriés, mais notamment à compléter la vision par une saisie rétroactive (enquête historique: archives, services métiers). Il s'agira également pour le canton de mettre en place une structure organisationnelle pour la documentation et la saisie des nouveaux événements.
- Vue d'ensemble des risques et planification globale. La Confédération publiera prochainement des manuels ou recommandations en la matière. Nous avons déjà travaillé à une méthodologie adaptée à notre canton. Il s'agira de réaliser la vue d'ensemble et la planification une fois que le modèle fédéral définitif sera publié.
- Expertises, analyses de risques ponctuelles, actualisations, précisions ou extensions des périmètres des cartes des dangers. Ces études sont nécessaires à l'application de notre stratégie de prévention, notamment dans sa gestion à travers les procédures de planification et de permis de construire.

Coûts bruts estimés : 600'000 francs.

Coûts nets incombant au canton : 300'000 francs.

### **5.3.2. Projets d'ouvrages et entretien**

Pour ce volet de la convention-programme, il se peut que des tiers telles que les communes fassent partie du montage financier pour les travaux réalisés.

Dans le cas d'un projet d'intérêt général, porté par une commune ou p.ex. les CFF, l'art 58 LCAT prévoit une participation cantonale jusqu'à hauteur de 35 % des coûts estimés dans le projet d'exécution, correspondant au taux de participation fédérale, qui est également de 35%.

Ce soutien est assorti de conditions claires :

- l'ouvrage augmente la sécurité de zones habitées et d'objets sensibles présentant un risque trop élevé;
- il existe une utilisation du sol digne de protection, et présentant un intérêt public prépondérant;
- les priorités d'intervention ont été fixées en fonction de l'ampleur des risques.

Cette répartition des coûts s'applique notamment à un projet prévu à Boudry. Dans le cas de projets qui seront réalisés avec les services partenaires que sont le SPCH et le SFFN, le financement se répartira entre la Confédération et le canton.

#### **a) Stabilisation Marfaux / Repaires-Bataillard à Boudry**

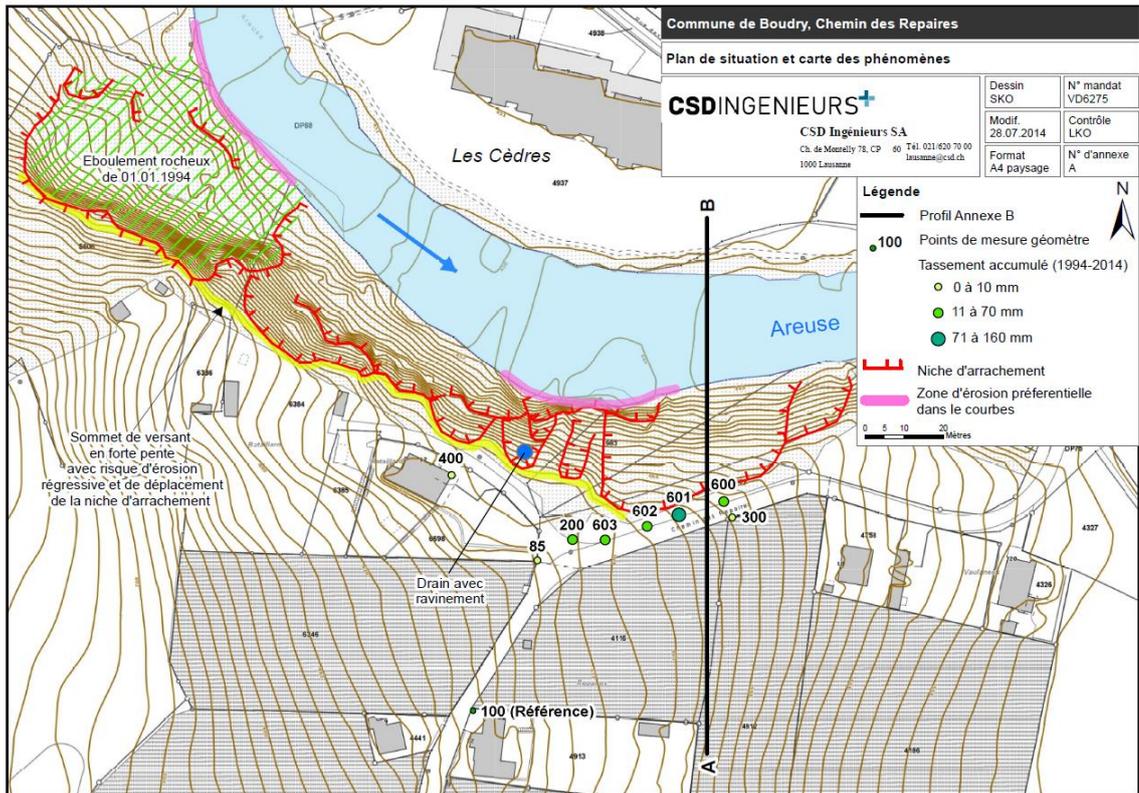
Des glissements ont déjà eu lieu dans ce versant de la commune de Boudry, qui a été étudié dans son ensemble. Une première confortation a déjà été réalisée sur un secteur limité en 2014-2015 après une activation des instabilités de terrain. Ces mesures s'avèrent efficaces. Une analyse de risque a complété la vision de la situation. Le canton, l'OFEV et la commune avec son mandataire ont reconnu la nécessité d'une intervention visant la stabilisation et la confortation de ce versant et trois variantes de mesures ont été évaluées. Les glissements identifiés menacent, à long terme et si rien n'est entrepris, la zone bâtie et la Tour Marfaux.

Les figures ci-dessous illustrent les phénomènes répertoriés dans le versant en question.

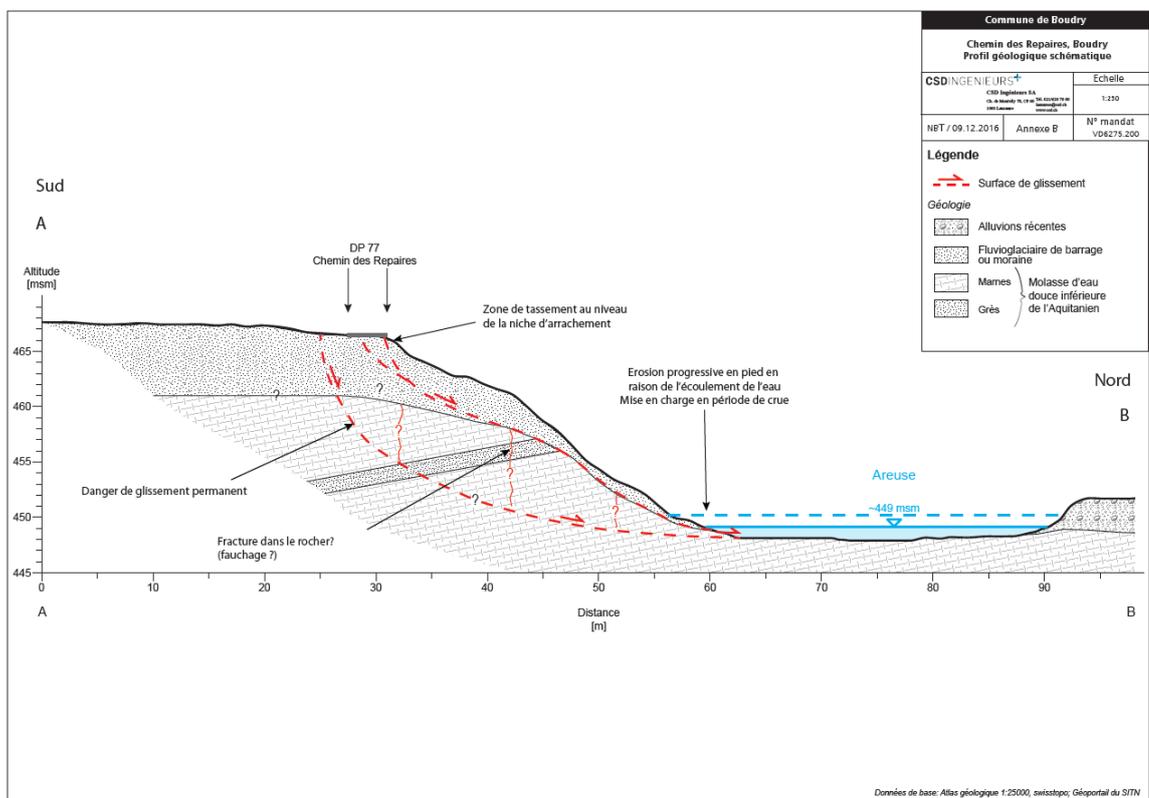
L'examen des mesures possibles a porté sur trois variantes de mesures :

- La première consisterait à se limiter à des remises en état sommaires après d'éventuels événements et la mise en place de mesures de surveillance.
- La deuxième serait de renforcer le versant par une paroi ancrée et de prolonger les mesures réalisées en 2014/2015.
- La dernière ajouterait à la deuxième une consolidation des berges. Cette variante assurerait une stabilisation à long terme et offrirait une protection contre le scénario d'un glissement profond.

Le rapport coût-efficacité de la troisième mesure sera clairement favorable. C'est ainsi que cette variante a été largement favorisée lors de l'échange entre les différentes autorités et les spécialistes en 2018.



Phénomènes répertoriés dans le secteur étudié ; on constate l'étendue des instabilités qui peuvent à long terme impacter un périmètre dépassant les glissements observés à ce jour.



Profil schématique illustrant la situation de stabilité du versant ; seule une variante incluant une consolidation de la berge protégera de manière efficace l'activation du plan de glissement profond.

Un changement de personnel clé au sein de la commune a mis le projet en attente. Nous estimons que les travaux peuvent se réaliser dès deux ans après sa réactivation ; laps de temps nécessaire à finaliser le projet d'exécution, formaliser la répartition des coûts et mener la procédure de permis de construire. La réalisation pourrait se faire en une année, ou sur deux ans ; ce qui nous mène à les projeter en 2022-2023.

La variante retenue est estimée à 1'500'000 francs. La Confédération et le canton participeraient à hauteur de 35%, donc 525'000 francs. Le solde de 450'000 francs est à régler par la commune.

Coûts bruts estimés : 1'500'000 francs.

Coûts nets incombant au canton : 525'000 francs.

#### b) Protection des routes et entretien des ouvrages existants

À certaines conditions, si par exemple la menace vient du contexte naturel et non pas de l'infrastructure routière proprement-dite, il est possible de participer aux travaux de protection nécessaires.

Un projet important en la matière a été élaboré pour le Col-des-Roches. Nous envisageons une réalisation fin 2020, voire 2021, selon les possibilités notamment budgétaires de réaliser ces mesures.

De nombreux versants instables ou exposés à des chutes de pierres sont traversés par nos routes. Il n'est pas possible de sécuriser entièrement chaque secteur concerné. Selon les observations et activation ou détérioration des situations, il est nécessaire d'étudier les moyens d'action et d'agir. Le détail des coûts engendrés par cette activité ne peut pas être calculé à l'avance. Il a été procédé à une estimation sans tenir compte d'événements exceptionnels ou majeurs, qui seraient à régler dans leur contexte particulier et selon les besoins qu'il impose.

Coûts bruts estimés : 750'000 francs.

Coûts nets incombant au canton : 487'500 francs.

#### c) Ouvrages de protection en forêt, endiguements forestiers, entretien de ces ouvrages

Les forêts jouent un important rôle dans la prévention des dangers naturels. De manière physiquement « simple » en freinant et retenant des chutes de pierres, mais aussi par l'action stabilisante de l'enracinement et par la « gestion des eaux météoriques » à travers la végétation, tant à l'air libre qu'à travers la structure de leur sol.

Néanmoins, certaines situations requièrent des interventions plus techniques, comme l'endiguement de torrents.

Plusieurs situations dans notre canton nécessitent d'être investiguées, ou l'ont été et il s'avère que des mesures doivent être prises (ex. La Berthière au Val-de-Ruz).

Une coordination étroite a lieu à ce sujet avec les différentes entités du SFFN. Les coûts peuvent varier fortement et il s'agit pour l'instant d'une estimation basée sur l'évaluation très grossière de quelques cas isolés.

Coûts bruts estimés : 90'000 francs.

Coûts nets incombant au canton : 58'500 francs.

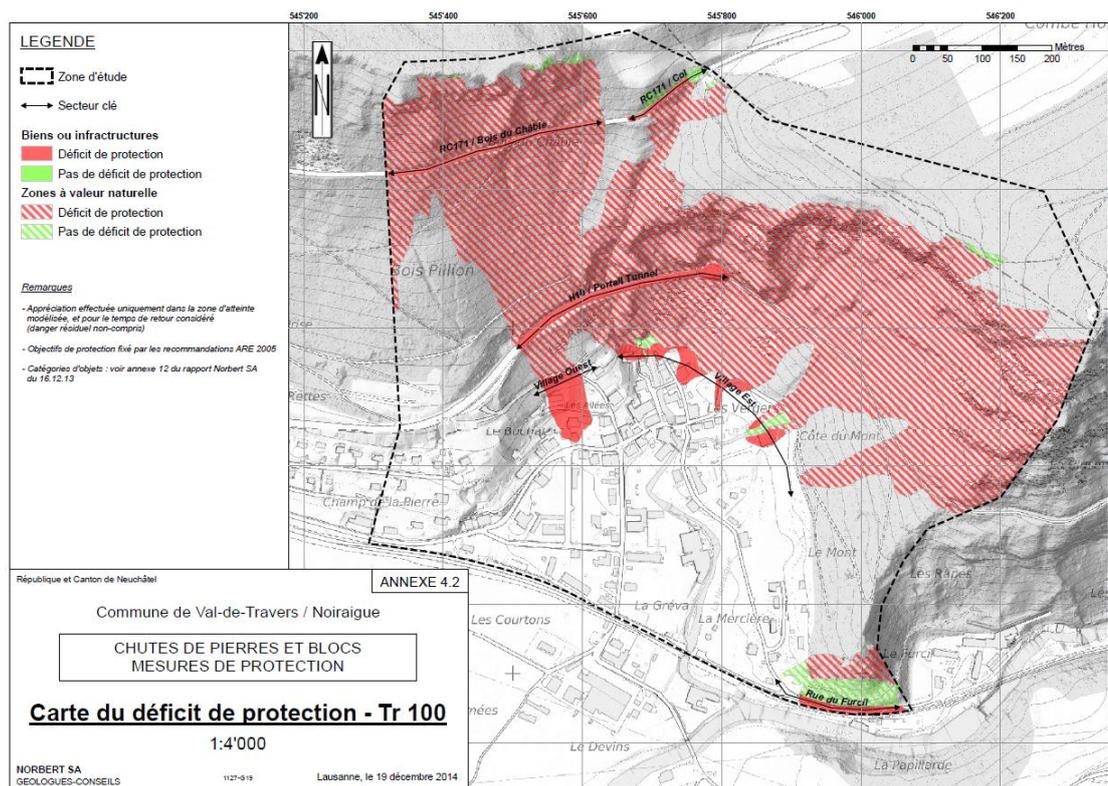
#### d) Résumé et répartition financière du point 5.3.2

Objectif	Coûts globaux	Part fédérale	Part cantonale	Part communale
5.3.2 a Boudry	1'500'000.- CHF	525'000.- CHF	525'000.- CHF	450'000.- CHF
5.3.2 b Routes	750'000.- CHF	262'500.- CHF	487'500.- CHF	--
5.3.2 c Forêts	90'000.- CHF	31'500.- CHF	58'500.- CHF	--
<b>Total</b>	<b>2'340'000.- CHF</b>	<b>819'000.- CHF</b>	<b>1'071'000.- CHF</b>	<b>450'000.- CHF</b>

#### 5.4. Projet individuel - Noiraigue

Les services cantonaux ont examiné en détail la situation de danger et de risque du secteur Noiraigue – La Clusette. L'exposition aux dangers n'y est pas acceptable. Le tunnel et la route à sa sortie ouest sont de très grande importance pour l'accès au Val-de-Travers et bénéficieront des mesures projetées, mais le problème principal découle de l'exposition du village de Noiraigue au danger de chutes de pierres. C'est ainsi que la situation a été présentée aux autorités communales, qui se sont saisies du dossier et le mènent actuellement à maturité. Une fois le projet d'exécution finalisé et le détail des coûts calculé, il sera soumis, avec la demande de financement correspondante, au Conseil général du Val-de-Travers d'ici la fin 2020.

La figure ci-dessous illustre le déficit de protection dans le périmètre étudié pour un événement d'une probabilité d'occurrence annuelle d'un centième (communément appelée « centennale »).



Carte du déficit de protection pour l'événement « centennale ».

Dans une première phase d'étude de variantes, le choix de la variante retenue s'est fait sur des critères qualitatifs (ampleur de la protection offerte par chaque variante) et quantitatifs (rapport utilité/coûts de chacune). Les réflexions ont aussi démontré que l'option de mélanger des filets et des digues selon les secteurs s'impose, puisqu'elle offre un avantage financier de 30% à 45% par rapport à des variantes ne comprenant que des filets pare-pierres.

Les réflexions sur trois variantes examinées sont résumées ci-après :

- L'option de ne pas inclure la RC 171, mais uniquement la H10 et le village, a été rapidement écartée. Elle est plus chère en raison des blocs qui se détachent des falaises au-dessus de la RC 171 et arriveraient sur les protections de la H10 et du village avec plus d'énergie, nécessitant un dimensionnement des ouvrages plus important. Le déficit de protection de la RC 171 contribue évidemment aussi à rendre cette variante moins intéressante.
- L'option de se limiter à une protection des habitations est inintéressante du fait qu'elle ne saisit pas l'opportunité de ces travaux pour prévenir des problèmes sur routes cantonales, dont l'importance pour le Val-de-Travers est indiscutable.
- La variante incluant le village et les deux axes routiers offre non seulement le meilleur niveau de protection et d'utilité, mais également le meilleur rapport coût-efficacité. Le choix a facilement pu être porté sur cette option.

La commune et son mandataire sont en phase d'optimisation du projet, et une coordination est en cours avec le SPCH pour maximiser les synergies entre la protection de Noiraigue et la sécurisation et l'assainissement du tunnel de La Clusette. Deux aspects à évoquer sont le timing de la réalisation, p.ex. pour bénéficier au mieux des mesures pour le village dans la sécurisation du chantier côté ouest du tunnel, et l'utilisation des matériaux d'excavation de la galerie de sécurité pour la construction des digues pare-pierres faisant partie du concept de protection de Noiraigue. Une évaluation de l'extension des mesures vers l'ouest du périmètre étudié est en cours.

Les facteurs d'incertitude quant aux coûts définitifs du projet sont importants. L'estimation du coût pour la discussion de la convention-programme avec l'OFEV a été basée sur l'avant-projet, en considérant qu'une optimisation est possible, mais qu'une extension des mesures vers l'ouest est probable. Elle est de 6'500'000 francs. Il ne sera possible d'être fixés à ce sujet qu'à partir de la fin 2020.

Dans la phase de négociation des convention-programmes, l'OFEV a retenu en l'état un montant de 2'266'000 francs pour la subvention fédérale. Ce montant s'approche d'une participation de 35% selon l'estimation ci-dessus.

Nous demandons pour le crédit cadre de prévoir une part cantonale de 35% de l'estimation à 6'500'000 francs, soit de 2'275'000 francs.

Résumé selon l'état des connaissances actuelles :

Coûts bruts estimés : 6'500'000 francs.

Coûts nets incombant au canton : 2'275'000 francs.

## **6. PERSONNEL**

Les dépenses relatives aux différents projets et études décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

## 7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

### 7.1. Planification des investissements

La part cantonale relative à la convention-programme « Ouvrages de protection – Forêts » du canton de Neuchâtel pour la période 2020-2024 est estimée à :

- 300'000 francs pour les données de base (5.3.1) ;
- 525'000 francs pour la stabilisation Marfaux / Repaires-Bataillard à Boudry (5.3.2 a) ;
- 487'500 francs pour la protection des routes et entretien des ouvrages existants (5.3.2 b) ;
- 58'500 francs pour les ouvrages de protection en forêt, endiguements forestiers, entretien de ces ouvrages (5.3.2 c) ;
- 2'275'000 pour la protection de Noiraigue (5.4).

Soit un total de 3'646'000 francs.

L'engagement de l'État peut être considéré comme une participation à des charges géographiques partagées entre canton et communes.

Le tableau ci-dessous décrit la répartition du financement de 2020 à 2024 des objectifs inscrits dans la convention-programme ratifiée par le Conseil d'État.

Objectif (terminologie convention / chapitre de ce rapport)	Coûts globaux	Contribution fédérale	Part cantonale, objet du crédit-cadre demandé	Part de tiers (communes)
06-1 Offre de base / 5.3.2	2'340'000.- CHF	819'000.- CHF	1'071'000.- CHF	450'000.- CHF
06-2 Données de base sur les dangers / 5.3.1	600'000.- CHF	300'000.- CHF	300'000.- CHF	--
<b>Total convention 06-1/2</b>	<b>2'940'000.- CHF</b>	<b>1'119'000.- CHF</b>	<b>1'371'000.- CHF</b>	<b>450'000.- CHF</b>
<b>Brut 1<sup>er</sup> décret</b>			<b>2'490'000.-</b>	
Projets individuels / 5.4	6'500'000.- CHF	2'266'000.- CHF	<b>2'275'000.- CHF</b>	1'959'000.- CHF
<b>Brut 2<sup>ème</sup> décret</b>			<b>4'541'000.-</b>	
<b>Total projets</b>	<b>9'440'000.- CHF</b>	<b>3'385'000.- CHF</b>	<b>3'646'000.- CHF</b>	<b>2'409'000.- CHF</b>
<b>Total brut des 2 décrets</b>			<b>7'031'000.-</b>	

### 7.2. Financement

Les charges annuelles au titre des amortissements apparaissent dès 2021. Le tableau ci-dessous illustre la planification des dépenses et des amortissements.

<b>Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement</b> (en francs)		<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Compte des investissements :</b>						
<b>Etudes</b>						
	Dépenses brutes	50'000	200'000	200'000	100'000	50'000
	- Recettes Confédération	-25'000	-100'000	-100'000	-50'000	-25'000
	<b>= Dépenses nettes</b>	<b>25'000</b>	<b>100'000</b>	<b>100'000</b>	<b>50'000</b>	<b>25'000</b>
<b>Ouvrages de protection (génie civil)</b>						
	Dépenses brutes	368'000	2'913'500	2'913'500	118'000	118'000
	- Recettes Confédération	-128'800	-1'436'800	-1'436'800	-41'300	-41'300
	<b>= Dépenses nettes</b>	<b>239'200</b>	<b>1'476'700</b>	<b>1'476'700</b>	<b>76'700</b>	<b>76'700</b>
[1]	<b>Dépenses nettes</b>	<b>264'200</b>	<b>1'576'700</b>	<b>1'576'700</b>	<b>126'700</b>	<b>101'700</b>
<b>Compte de résultat :</b>						
	Amortissements études (5 années)	0	5'000	25'000	45'000	55'000
	Amortissements génie civil (50 années)	0	4'784	34'318	63'852	65'386
[2]	<b>Total charges nettes</b>	<b>0</b>	<b>9'784</b>	<b>59'318</b>	<b>108'852</b>	<b>120'386</b>
<b>Compte de financement :</b>						
[3]	<b>Solde *</b>	<b>264'200</b>	<b>1'576'700</b>	<b>1'576'700</b>	<b>126'700</b>	<b>101'700</b>
* Correspond à [1] + [2] - amortissements						

Le Conseil d'État rappelle que la concrétisation de tels projets sur une période déterminée est tributaire de nombreux facteurs, puisqu'ils dépendent en premier lieu des dispositions des communes concernées.

Ainsi, il convient de souligner que la liste de projets susmentionnée n'est pas figée, étant entendu que des aléas non maîtrisables sont susceptibles de survenir sur une durée de cinq ans. Dans de tels cas, il s'agira de poursuivre le développement de la gestion des dangers naturels liés à l'eau en s'attachant à la réalisation d'autres projets en lien avec la thématique.

Finalement, cette planification intentionnelle est susceptible d'être modifiée pour tenir compte d'une priorisation plus globale des investissements de l'État.

## 8. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État

## 9. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, les présents décrets entraînant des dépenses uniques de moins de 7 millions de francs, ils doivent être votés à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

## 10. CONCLUSION

Le présent rapport et les décrets qui l'accompagnent visent à solliciter auprès du Grand Conseil deux crédits d'engagement pour les années 2020 à 2024, d'un montant de 2'490'000 francs pour l'un et de 4'541'000 francs pour l'autre. La séparation des deux décrets découle des différentes natures et états d'avancement des projets y relatifs et des besoins de coordination temporelle, notamment avec le projet d'assainissement du tunnel de La Clusette. Cet investissement cantonal servira à subventionner les communes dans la réalisation d'études et de travaux de protection contre les dangers naturels. Il servira également à financer les études destinées à compléter les données de base de portées supra communales (cartes de dangers, analyses de risque, cadastres des ouvrages et des événements selon modèles fédéraux...) qui sont de responsabilité cantonale.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les arguments développés dans ce rapport. Il vous prie, par conséquent, d'adopter les projets de décret qui vous sont soumis.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mars 2020

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUD

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

## Décret

### portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'490'000 francs pour la mise en œuvre l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour la période 2020-2024

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi fédérale sur les forêts (LFo), du 4 octobre 1991 ;

vu la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996 ;

vu la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels (LPDIENS), ainsi que les secours, du 27 juin 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 mars 2020,

*décède :*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 2'490'000 francs est octroyé sous forme de crédit-cadre au Conseil d'État pour soutenir les études et la mise en œuvre de mesures de protection contre les dangers naturels liés à la géologie durant la période 2020-2024.

**Art. 2** Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut duquel il faut déduire 1'119'000 francs de subventions fédérales, réduisant ainsi à 1'371'000 francs le montant net à charge de l'État de Neuchâtel.

**Art. 3** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 4** Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique.

**Art. 5** En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

**Art. 6** Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

**Art. 7** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

**Art. 8** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

---

## Décret

### portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'541'000 francs pour la mise en œuvre l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour le secteur « Noiraigue-La Clusette »

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi fédérale sur les forêts (LFo), du 4 octobre 1991 ;

vu la loi cantonale sur sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996 ;

vu la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels (LPDIENS), ainsi que les secours, du 27 juin 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 mars 2020,

*décète :*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 4'541'000 francs est octroyé sous forme de crédit-cadre au Conseil d'État pour soutenir les études et la mise en œuvre de mesures de protection contre les dangers naturels dans le secteur Noiraigue-La Clusette.

**Art. 2** Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut duquel il faut déduire 2'266'000 francs de subventions fédérales, réduisant ainsi à 2'275'000 francs le montant net à charge de l'État de Neuchâtel.

**Art. 3** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 4** Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique.

**Art. 5** En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

**Art. 6** Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

**Art. 7** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

**Art. 8** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*

*La secrétaire générale,*